

FOYER EDUCATIF DE MOISSAC
82200 MOISSAC
PRIX DE JOURNEE 2007

A.D. n° 2007-1111

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2006-1669 du 22 décembre 2006 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2006-1664 du 21 décembre 2006 ;

VU le vote du Budget Départemental – 1ère réunion de 2007 – séance du 1er mars 2007 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Président de Foyer Educatif de Moissac à Moissac, en date du 1er mars 2007 ;

VU la proposition de prix de journée, en date du 14 mai 2006 ;

VU la réponse de l'Etablissement, en date du 21 mai 2007 ;

VU l'avis de Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer Educatif de Moissac à Moissac sont autorisées comme suit à compter du 1er janvier 2007 :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 261,00 €	2 290 307,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	1 799 082,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	242 964,00 €	
Reprise du résultat cumulé	Déficit	22 596,64 €	2 312 903 64 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 182 128,64 €	2 312 903,64 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	130 775,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée applicable pour l'année 2007 au Foyer Educatif de Moissac s'établit à **199,81 €**.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président du Foyer Educatif de Moissac à Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement.

Fait à Montauban,

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 15 juin 2007

Le Président,

*
* *